

HEBERGEMENTS COLLECTIFS : CRÉATION, MODERNISATION, CRÉATION D'ÉQUIPEMENTS COMPLÉMENTAIRES DES GÎTES D'ÉTAPE ET DES GÎTES DE SÉJOUR

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

1. Création, requalification et modernisation de gîtes d'étape et de gîtes de séjour, en priorité dans des bâtiments de caractère existants.
Extension de gîtes d'étape et de gîtes de séjour existants.
Acquisition de mobilier ou de matériel strictement lié à l'accueil et à l'hébergement.
2. Création d'équipements de loisirs et de locaux spécifiques pour l'accueil d'une clientèle spécialisée dans une filière identifiée (bien-être, activités de pleine nature...).

BÉNÉFICIAIRES

- 1-2. Particuliers et EPCI

SUBVENTION

1. Subvention au taux maximal de 20 % du montant des dépenses hors taxes comprises entre 10 000 € minimum et 30 000 € par gîte, à l'exclusion des dépenses d'acquisition immobilière et d'entretien courant.
 - Bonification de + 5% plafonnée à 1 500 € par gîte si le projet prévoit un engagement dans une démarche environnementale (marque Parc, Ecolabel européen...) et s'il est réalisé dans un périmètre autour de la station du Lioran (cf. liste des communes ci-dessous).
 - Bonification de + 10 % plafonnée à 3 000 € par gîte si le projet est réalisé dans un périmètre autour de la station du Lioran (cf. liste des communes ci-dessous).

Seules les dépenses de matériaux ou prestations d'artisans dûment justifiées (factures acquittées) sont prises en compte pour le versement de la subvention.

2. Subvention au taux maximal de 20% du montant de la dépense comprise entre 5 000 € HT et 15 000 € HT.

Les financements départementaux sont cumulables avec toute autre aide publique (État, Fonds Européens, Région) dans la limite des plafonds fixés par les règles d'encadrement du droit communautaire et les réglementations en vigueur. Les aides aux entreprises privées dans le domaine du tourisme sont attribuées en application soit :

- du régime Aides à Finalité Régionale (régime cadre exempté SA 39252) avec plafonnement des aides publiques par rapport au zonage européen des AFR,
- du régime PME (N°65/2008),
- du règlement "de minimis" (n°1407/2013) qui limite l'aide publique à 200 000 € sur trois exercices fiscaux,
- de la décision d'exemption SIEG (décision C/2011/9380) ou du règlement de "minimis SIEG" (rgm n°360-2012).

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

- Pour les gîtes d'étape, pendant une durée minimale de 10 ans, les lits subventionnés seront disponibles pour les randonneurs durant la période du 15 juin au 15 septembre, et ne pourront être utilisés en séjour d'une durée supérieure à deux jours, qu'en dehors de cette période. Le gîte d'étape sera situé sur un itinéraire de grande randonnée, inscrit ou en cours d'actualisation au P.D.I.P.R.

- Pour la requalification ou la modernisation, opération subventionnée dans la limite d'un dossier tous les 3 ans.
- Prestation à la nuitée obligatoire.
- Adhésion à un label obligatoire : Gîtes de France (classement minimum 2 « épis ») ou Rando Accueil, ou autre label de niveau national ou régional (ex. : Nattitude) et engagement de maintien de l'activité touristique pour une période de 10 ans. Pour les équipements complémentaires, l'hébergement sur lequel sont adossés les équipements, doit être labellisé.
- Réalisation d'équipements collectifs (cuisine en libre-service, bibliothèque, sauna, matériel de pêche...) et mise en place d'un programme d'activités et d'animation.
- Avis du C.A.U.E. sur les projets d'aménagement envisagés sur les opérations de création ou d'extension des gîtes d'étape et d séjour.
- Mise en place d'un site Internet performant (responsive design, mise en ligne des disponibilités en temps réel, réservation en ligne, photothèque de qualité professionnelle...) avec avis préalable de Cantal Destination sur la stratégie marketing et commerciale (dont stratégie numérique)
- Les projets proposant l'hébergement en chambres de petite capacité seront privilégiés (5 lits maximum par chambre).
- Liste des communes bénéficiaires de la bonification allouée aux hébergements dans le périmètre de la station du Lioran : Albepierre-Bredons, La Chapelle-d'Alagnon, Laveissenet, Laveissière, Mandailles-Saint-Julien, Murat, Neussargues-en-Pinatelle, Paulhac, Polminhac, Saint-Jacques-des-Blats, Thiézac, Ussel, Valuégols, Vic-sur-Cère, Virargues
- Engagement de transmettre les données de fréquentation à l'observatoire du Tourisme
- Engagement de mettre en ligne les disponibilités en temps réel et de proposer une réservation directe sur le site Internet de l'hébergement.
- En fonction de la nature des opérations, le projet devra démontrer qu'il intègre les préoccupations indispensables en matière de maîtrise des consommations (énergies, fluides et espace), de réduction et de gestion des déchets (tri sélectif, compostage, collecte des déchets spéciaux...).
- Les opérations publiques seront intégrées au programme d'actions du projet de territoire porté par l'EPCI.



SERVICE RESPONSABLE

POLE ATTRACTIVITE ET DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

Direction de l'Action territoriale

Service Tourisme

Tél. : 04 71 46 99 67 - Email : bonnevie@cantal.fr